



Procès-verbal

Conseil d'Administration

Date 20 octobre 2011

Auteur Jean-Pierre HUGUES Référence LFP.PV.CA.2011.09.30

Réunion du 30 septembre 2011 à 9h00

Président Frédéric THIRIEZ

Présents MM. Jean-Michel AULAS, Luc BRUDER, Bernard CAÏAZZO, Jean-François FORTIN, Michel HIDALGO, Jean-Pierre HUREAU, Sylvain KASTENDEUCH, Henri LEGARDA, Philippe LEDUC, Jean-Pierre LOUVEL, Laurent NICOLLIN, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND, Olivier SADRAN, Michel SEYDOUX, Laurent VALLEE, Jean VERBEKE, Jacques WATTEZ.

Excusés MM. Jean-Pierre DENIS, Philippe PIAT (représenté par Sylvain KASTENDEUCH), Pascal URANO (représenté par Jean-Pierre LOUVEL).

Assistent M. Philippe DIALLO, Jean-Pierre HUGUES, Alexandre LACOMBE.
MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Stéphane DOR, Jérôme PERLEMUTER, Arnaud ROUGER.
Melle Malika YAHIA BEY

Le Conseil,
réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,
peut valablement délibérer.



Procès-verbal

Conseil d'Administration

1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

adopte les procès-verbaux des réunions tenues par :

- le Conseil d'administration, le 27 mai 2011
- le Conseil d'administration, le 10 juin 2011
- le Conseil d'administration, le 8 juillet 2011

2. Appel à candidatures de la Ligue 1 (ratification des décisions du Comité de pilotage de l'appel d'offres)

Il est rappelé que l'appel à candidatures pour l'attribution des droits audiovisuels du championnat de France de Ligue 1 pour les saisons 2012/2013 à 2015/2016 a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 13 mai 2011 et a été adressé le même jour à l'ensemble des éditeurs et distributeurs de services intéressés.

Il est rappelé par le Président que toutes décisions relatives à la régularité de la procédure, aux attributions finales et à l'infructuosité de l'Appel à Candidatures doivent être ratifiées par le Conseil pour revêtir un caractère définitif.

Le Président explique au Conseil le déroulement de la procédure telle qu'elle s'est déroulée, le 23 juin 2011, en présence du Comité de Pilotage.

Le Président rappelle préalablement et en tant que de besoin :

- Que des Huissiers de Justice ont constaté, que lors de la séance du Comité de Pilotage du 23 juin 2011, aucun membre du Comité de Pilotage n'a eu de contact avec l'extérieur depuis l'entrée en séance du Comité de Pilotage, jusqu'aux décisions d'attribution provisoires des Lots.

Le Président informe le Conseil qu'il a reçu les offres suivantes :

- Canal + a remis une offre pour chacun des Lots 1 à 5,
- Al Jazeera Sports, une division d'Al Jazeera Satellite Network, a remis une offre pour les Lots 3, 4, 5, 6 et 9, et



Procès-verbal

Conseil d'Administration

- Orange a remis une offre pour le Lot 7 - le Lot "Nomade". (Canal+, Orange et Al Jazeera Sports étant ci-après dénommés ensemble les "Candidats" ou séparément un "Candidat").

2.1. L'analyse et l'évaluation des Offres Qualitatives et la détermination du coefficient qualitatif

Le Président informe le Conseil que les Offres ont été déposées le 20 juin 2011, entre 11 heures et 13 heures.

Compte-tenu de l'existence d'un seul Candidat sur les lots 1, 2, 6, 7 et 9, seules les Offres Qualitatives remises par Al Jazeera Sports et Canal + sur les Lots 3 à 5 ont fait l'objet d'une analyse et d'une évaluation.

Les Offres Qualitatives ont été évaluées selon la méthodologie d'analyse et d'évaluation préalablement arrêtée et déposée auprès de Maître Gouguet, Huissier de Justice.

Cette évaluation fait ressortir le classement suivant :

- Pour le Lot 3 :
 - Canal + s'est vu attribuer une note de 5,59 et un coefficient qualitatif de 1,01746, et
 - Al Jazeera Sports s'est vu attribuer une note de 7,57 et un coefficient qualitatif de 1,07061.
- Pour le Lot 4 :
 - Canal + s'est vu attribuer une note de 5,86 et un coefficient qualitatif de 1,02218, et
 - Al Jazeera Sports s'est vu attribuer une note de 7,71 et un coefficient qualitatif de 1,07491.
- Pour le Lot 5 :
 - Canal + s'est vu attribuer une note de 6,05 et un coefficient qualitatif de 1,02600, et
 - Al Jazeera Sports s'est vu attribuer une note de 7,65 et un coefficient qualitatif de 1,07312.



Procès-verbal

Conseil d'Administration

PREMIERE RESOLUTION :

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la note et le coefficient qualitatif attribués aux Lots 3, 4 et 5 pour Canal+ et Al Jazeera Sports.

2.2. Attribution des Lots 1 à 6

Le Président rappelle que les Prix de Réserves Lots étaient les suivants :

Lot	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6
Prix de Réserve Lot	110	110	100	100	90	90

Le Président informe le Conseil qu'il a ensuite procédé par l'entremise de Maître Gouguet, Huissier de Justice, à l'ouverture des Offres Financières.

En application de la Clause IV - section 2 – Partie V, il a été procédé au calcul des Offres Financières Pondérées puis, sur la base du nombre de Lots maximal demandés par chaque Candidat, la combinaison la mieux-disante.

Les Offres Financières remises par Canal + pour les Lots 1 à 4 étant supérieures aux Prix de Réserves Lots concernés, les Lots 1 à 4 ont été provisoirement attribués à Canal +.

Lot	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Canal +	110	110	100	100

L'Offre Financière remise par Al Jazeera Sports pour le Lot 5 étant supérieure au Prix de Réserve Lot concerné, le Lot 5 a été provisoirement attribué à Al Jazeera Sports.

Lot	Lot 5
Al Jazeera Sports	90,1

L'Offre Financière remise par Al Jazeera Sports pour le Lot 6 étant inférieure au Prix de Réserve Lot concerné, le Lot 6 n'a pas été attribué.

DEUXIEME RESOLUTION :

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les attributions des Lots 1 à 5 effectuées par le Président assisté du Comité de Pilotage et la décision d'infructuosité du Lot 6 prise par le Président assisté du Comité de Pilotage.



Procès-verbal

Conseil d'Administration

2.3. Lots 7 et 9

Le Président informe le Conseil qu'il a aussi procédé, par l'entremise de Maître Gouguet, Huissier de Justice, à l'ouverture des Offres Financières sur les Lots 7 et 9.

Il ressort des Offres Financières remises par Orange pour le Lot 7 et par Al Jazeera Sports pour le Lot 9 qu'elles étaient inférieures respectivement au Prix de Réserve Lot 7 et au Prix de Réserve Lot 9 : les Lots 7 et 9 n'ont pas été attribués.

TROISIEME RESOLUTION :

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la décision d'infructuosité des Lots 7 et 9 prise par le Président assisté du Comité de Pilotage.

2.4. Suite de la procédure

Le Président informe le Conseil qu'aucune offre n'a été reçue pour le Lot 8. Par ailleurs, le Président fait état de l'existence de certaines réserves exprimées par les Candidats.

QUATRIEME RESOLUTION :

Le Conseil, à l'unanimité, décide de :

- ratifier les attributions définitives des Lots 1 à 4 à Canal + et du Lot 5 à Al Jazeera Sports effectuées par le Président assisté du Comité de Pilotage, étant précisé qu'une telle ratification n'emporte en aucun cas adhésion aux réserves formulées par les Candidats ;
- déclarer infructueux l'Appel à Candidatures s'agissant des Lots 6, 7, 8 et 9.

CINQUIEME RESOLUTION :

Le Conseil, à l'unanimité, décide de confier tout pouvoir au Président de la LFP (assisté du Comité de Pilotage dans sa composition issue de la délibération du Conseil d'administration 11 février 2011 et de toute personne qu'il désignera incluant notamment les membres de la Direction Marketing et Médias et tout conseil ou expert) pour commercialiser de gré à gré sous quelque forme que ce soit les Lots déclarés infructueux, à savoir les Lots 6, 7, 8 et 9.



Procès-verbal

Conseil d'Administration

3. Contrats de distribution CFoot

Le Conseil,

après avoir été informé de la tenue d'une réunion téléphonique du Comité de pilotage le 13 juillet 2010 pour examiner les offres des différents distributeurs satellite, câble, ADSL et TNT, afin d'assurer la distribution de CFoot,

valide la signature des contrats de distribution de CFoot pour lui permettre d'être présente sur tous les grands réseaux dès son lancement :

Canal + Distribution	Distribution à la carte sans minimum garanti Rémunération proportionnelle pour CFoot de 60% Rémunération fixe pour le pack "Canal + Intégral" couvrant les frais de satellite
SFR	Distribution à la carte sans minimum garanti Rémunération proportionnelle de 50%
Numéricable	Distribution à la carte sans minimum garanti Rémunération proportionnelle de 50%
Orange	Distribution dans le pack sport avec minimum garanti
Free	Distribution à la carte avec minimum garanti
TVNum	Distribution en pack et à la carte avec minimum garanti
Parabole Réunion	Distribution dans les packs avec minimum garanti

Tous les contrats de distribution sont prévus soit pour un an, soit prévoient une clause de renégociation au bout d'un an en cas d'intégration de droits de Ligue 1 dans CFoot. Le Comité de pilotage a également validé la signature du contrat "technique" CNH devant être conclu avec Canal + pour permettre la diffusion de CFoot en TNT. Ce contrat présente un prix conforme au marché de 3,2 millions d'euros par an pour une durée de 5 ans (étant rappelé que la fréquence TNT est attribuée pour 10 ans).



Procès-verbal

Conseil d'Administration

4. Budget Coupe de la Ligue 2011/2012

Le Conseil,

valide le budget de la Coupe de la Ligue pour cette saison. Les dotations de la compétition sont les suivantes :

- Dotation vainqueur : 1.720.000€
- Dotation finaliste : 1.090.000€
- Dotation demi-finaliste : 610.000€
- Dotation quart de finaliste : 385.000€
- Dotation huitième de finale : 265.000€
- Dotation seizième de finale : 175.000€
- Dotation 2e tour : 120.000€
- Dotation 1er tour : 100.000€

5. Répartition des aides aux clubs relégués 2010/2011 non affectées

Le Conseil,

décide de reconduire la règle en vigueur depuis 2005, à savoir de réintégrer les aides aux clubs relégués non affectées dans la part de la répartition générale sur laquelle elles ont été prélevées, soit :

- Ligue 1 : 1 M€, répartis selon les critères de répartition des droits audiovisuels (part fixe 50 %, classement 30%, notoriété 20 %),
- Ligue 2 : 1,75 M€, répartis sur le critère de Formation, conformément à la décision UCPF des clubs de L2 du 16 avril 2008.

6. Répartition de la dotation de solidarité de l'UEFA

Le Conseil,

décide, au titre de la saison 2010/2011, de reconduire les critères de répartition appliqués la saison dernière par la LFP avec l'accord de l'UEFA, à savoir répartition aux clubs de L1 et de L2 n'ayant participé ni aux matches de barrage, ni à la phase de groupe de la Champions League 2010/2011, selon les critères suivants : 50% entre les clubs concernés ayant un centre de formation agréé 1A,



Procès-verbal

Conseil d'Administration

1B, 2A, 2B et 2C, 30% entre les clubs concernés ayant un centre de catégorie 1, et 20% répartis entre les clubs concernés ayant un centre de catégorie 1A, 1B, 2A et 2B (dont 60% pour les clubs classés 1A et 40% pour les clubs classés 1B, 2A et 2B).

7. Subvention au SNAAF

Le Conseil,

approuve le versement d'une subvention de 230 000 € au SNAAF pour la saison 2011/2012.

8. Désignation des représentants de la LFP pour les compétitions internationales

Le Conseil,

désigne, comme représentants de la LFP pour les compétitions internationales, les personnes suivantes :

Champions League

- Olympique de Marseille : Michel Hidalgo
- Olympique Lyonnais : Jacques Lagnier
- LOSC : Patrick Razurel

Europa League

- PSG : Jean Verbeke
- Stade Rennais FC : Jean-Pierre Hureau

9. Validation des candidatures pour l'élection de deux représentants des clubs de Ligue 1 au Conseil d'administration

Le Conseil,

valide les candidatures de Vincent Labrune, président de l'Olympique de Marseille, et de Patrick Le Lay, président du Stade Rennais FC, pour l'élection de deux représentants des clubs de Ligue 1 au Conseil d'administration.



Procès-verbal

Conseil d'Administration

10. Luc Bruder nommé au Conseil d'Administration

Le Conseil,

prend acte de la désignation de Luc Bruder par l'UNECATEF en tant que représentant au sein Conseil d'Administration de la Ligue de Football Professionnel.

Directeur sportif du centre de formation du Toulouse FC, Luc Bruder succède à Joël Muller qui siège désormais au Comité Exécutif de la Fédération Française de Football.

11. Présentation du rapport d'audit d'organisation de matches à Bastia

Le Conseil,

- prend connaissance du rapport d'audit d'organisation de matches du SC Bastia effectué par une délégation de la LFP composée représentants de la Commission des compétitions, de la Commission nationale de sécurité et d'animation dans les stades, de la Commission des stades et équipements et de la Direction des activités sportives. Ce rapport a été remis à la Commission de discipline de la LFP le 29 septembre 2011. Le club du SC Bastia est invité à faire part de ses observations par écrit,
- exprime sa très vive préoccupation quant aux conditions du déroulement des rencontres à Bastia depuis le début de la saison.

12. Autorité de la Concurrence - Retrait de l'autorisation donnée en 2006 à Canal + pour le rachat de TPS

Le Conseil,

entend Frédéric Thiriez rendre compte de son analyse de la nouvelle situation de la télévision payante suite à la décision de l'Autorité de la Concurrence de retirer à Canal Plus, l'autorisation donnée en 2006 pour le rachat de TPS.



Procès-verbal

Conseil d'Administration

13. Nomination au sein de la Commission juridique

Le Conseil,

en application de l'article 149 du règlement administratif de la LFP, désigne Monsieur Mohamed Aitali comme membre de la Commission Juridique.

14. Licences dirigeants

Le Conseil,

en application de l'article 109 du règlement administratif de la LFP, émet un avis favorable à la délivrance d'une licence pour les dirigeants dont la liste est annexée au présent procès-verbal.

15. Calendrier des prochaines réunions

La réunion du Bureau du Conseil d'administration initialement prévue le vendredi 21 octobre 2011 est annulée.

La prochaine réunion du Conseil d'administration aura lieu le 9 décembre 2011 à 9 h 00 à la FFF et sera suivie d'une assemblée générale.

Le Président
Frédéric THIRIEZ

Le Directeur Général
Jean-Pierre HUGUES